



**M. Rudi VERVOORT**  
**Ministre Président de la Région de Bruxelles-Capitale**

Rue Ducale 7-9  
1000 Bruxelles

**Par courrier**

**Par email :** [Info.vervoort@gov.brussels](mailto:Info.vervoort@gov.brussels) ;  
[emergenier@gov.brussels](mailto:emergenier@gov.brussels) ; [mhaas@gov.brussels](mailto:mhaas@gov.brussels)

**M. Pascal SMET**  
**Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale**

Zenith  
Boulevard du Roi Albert II, 37  
1030 Bruxelles

**Par courrier**

**Par email :** [info.smet@gov.brussels](mailto:info.smet@gov.brussels) ;  
[jvanbiesen@gov.brussels](mailto:jvanbiesen@gov.brussels) ;  
[wnotelaers@gov.brussels](mailto:wnotelaers@gov.brussels)

Bruxelles, le 18 janvier 2021

**Concerne** : **URBAN.BRUSSELS / RGPD**  
**M. réf.** : **MA/341.13**

Monsieur le Ministre Président,  
Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Je vous adresse la présente en ma qualité de conseil de l'Ordre des Architectes, Conseil francophone et germanophone dont le siège social est établi à 1170 Watermael-Boitsfort, Chaussée de La Hulpe 166/26-A, enregistrée à la BCE sous le numéro 0218.024.227.

Ceci me vaut le plaisir de correspondre avec vous.

Comme vous savez certainement, les services de ma cliente ont été saisis au cours des derniers mois à plusieurs reprises de plaintes émises par des architectes concernant la mise en ligne et diffusion intégrale de dossiers déposés auprès des services d'urbanisme de différentes communes bruxelloises.

Sur bases des investigations menées, à la requête de ma cliente, j'ai officiellement notifié ce jour, par courrier dont vous trouverez copie en annexe, au Service public régional Bruxelles Urbanisme & Patrimoine (SPRBUP) l'identification de graves irrégularités et infractions au Règlement 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que de la loi 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Comme vous pourrez le constater, le système en vigueur, tant en ce qui concerne ses modalités de fonctionnement que son utilisation, sont vecteur de graves atteintes aux droits de personnes physiques et exposent tant les administrations concernées que les architectes à la base des demandes de permis à des graves et lourdes sanctions.

Selon l'analyse dressée, une simple plainte d'un tiers intéressé auprès de l'Autorité de Protection des Données (APD) aboutirait plus que vraisemblablement à la condamnation du système en fonction, pouvant occasionner un profond discrédit quant aux initiatives prises par le gouvernement régional. Ce risque est d'autant plus réel, que l'APD a rendu le 19 octobre 2020 un avis n°102/2021<sup>1</sup> s'interrogeant quant à des pratiques similaires et aux risques en découlant. Il est par conséquent assez surprenant que malgré les termes clairs de cet avis, il ait pu être procédé aux constatations litigieuses reprises dans le courrier en annexe.

En conséquence, chaque jour passant aggravant un peu plus une situation problématique, ma cliente estime qu'il est de la plus haute importance qu'une rencontre avec l'ensemble des acteurs concernés soit organisée dans les plus brefs délais afin que puisse être évoqués, d'une part, les outils en fonction, mais également et de manière tout aussi fondamentale, les évolutions à venir concernant la volonté de digitalisation des aspects liés permis d'urbanisme.

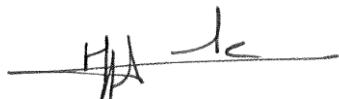
Ma cliente ayant sollicité mon assistance dans le cadre des discussions à mener, je suis bien entendu à la disposition de vos cabinets respectifs pour évoquer cette requête.

Dans l'intervalle, je me permets d'attirer votre attention sur la relative urgence du dossier eu égard à l'injonction faite à SPRBUP de mettre un terme aux violations dénoncées sous 8 jours, à défaut de quoi l'APD sera saisie du dossier.

---

<sup>1</sup> Avis ayant pour objet « *une demande d'avis concernant un projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 25 avril 2019 réglant la forme ainsi que les procédés d'information et de mise à disposition des décisions prises en matière de permis d'urbanisme, de permis de lotir et de certificat d'urbanisme par le collège des bourgmestre et échevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement* »

Veillez agréer, Monsieur le Ministre Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Région, l'expression de ma considération très distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'MA' followed by a stylized flourish, written over a horizontal line.

Matthieu Aladenise  
[maladenise@buylelegal.eu](mailto:maladenise@buylelegal.eu)

***Annexes 7***